

CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 1 Rue Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
RCS RENNES n° 539 450 601

PROCES-VERBAL

DES CONSTATATIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025

Monsieur Ghislain COUPLET, agissant en qualité de Gérant de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 1 Rue du Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 539 450 601,

A fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Monsieur Ghislain COUPLET, ès-qualités de Cogérant de la Société, déclare :

- qu'aux termes de décisions unanimes en date du 28 novembre 2025, la collectivité des associés a décidé, à l'unanimité, de modifier, comme suit la répartition du capital mentionnée à l'article 8 « **PARTS SOCIALES** » des statuts de la Société, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération cession, par la société H4 de la pleine et entière propriété de **MILLE (1 000) parts sociales**, numérotées 9 001 à 10 000, au profit de la société A CIEL OUVERT France :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les DIX MILLE (10 000) parts sociales de un euro (1 €) chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 10 000, composant l'intégralité du capital social de la Société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST, sont attribuées en totalité à la société A CIEL OUVERT France, Associée unique de la Société. »

CONSTATATIONS

Monsieur Ghislain COUPLET, ès-qualités de Gérant de la Société, constate :

- que suivant acte sous seing privé en date du 28 novembre 2025, la société H4 a cédé, à titre onéreux, la pleine et entière propriété de **MILLE (1 000) parts sociales**, numérotées 9 001 à 10 000, qu'elle détenait dans le capital de la Société, au profit de la société A CIEL OUVERT FRANCE ;

- que ladite cession a été signifiée à la Société, par dépôt au siège social, d'un original de l'acte, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, ainsi que le certifie l'attestation de dépôt de la Gérance en date de ce jour ;
- qu'en conséquence, les modifications statutaires décidées par la collectivité des associés en date du 28 novembre 2025 sont devenues définitives et que l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES** »

Les DIX MILLE (10 000) parts sociales de un euro (1 €) chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 10 000, composant l'intégralité du capital social de la Société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST, sont attribuées en totalité à la société A CIEL OUVERT France, Associée unique de la Société. »



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

Monsieur Ghislain COUPLET
Cogérant